



FONCTION DISPONIBLE

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Contrat de service pour une durée déterminée jusqu'au 30 juin 2021

En application des dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* et du *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le Protecteur de l'élève*, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) est à la recherche d'une personne pour occuper la fonction de Protecteur de l'élève.

Nous recherchons une personne qui occupera personnellement cette fonction de Protecteur de l'élève dans le cadre d'un contrat de service d'une durée déterminée, à compter de la date prévue par une résolution officielle jusqu'au 30 juin 2021. Cette personne devra disposer du matériel requis et des ressources humaines nécessaires à la bonne réalisation de son mandat. Elle devra être en mesure de traiter les plaintes dans un délai maximal de trente (30) jours tel que prévu par la loi.

Cette personne recevra les plaintes des élèves et de leurs parents uniquement et n'agira donc pas à titre d'ombudsman pour l'ensemble des citoyens ou pour les employés de la commission scolaire concernée.

La personne ne sera pas employée par la CSDGS, elle relèvera du conseil des commissaires de la CSDGS.

Nature de la fonction

- Recevoir et traiter les plaintes des élèves et parents du territoire de la CSDGS, acheminées par courriel, lettre, téléphone ou en personne. Valider les informations reçues auprès du personnel de la CSDGS.
- Être très accessible et donc en mesure de rencontrer les plaignants ou d'échanger avec eux par téléphone en dehors des heures régulières de travail et en se déplaçant parfois auprès de ces personnes.
- Rédiger mensuellement un rapport à chaque conseil des commissaires, présentant son avis sur le bien-fondé des plaintes reçues durant le mois et, le cas échéant, les correctifs qu'il propose. Se présenter, sur demande, devant le conseil des commissaires afin d'expliquer les éléments de son rapport et répondre aux questions des commissaires. Les rencontres de ces conseils ont lieu le mardi soir.
- Transmettre annuellement à la CSDGS un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes reçues, la nature des correctifs recommandés ainsi que les suites qui ont été données à ces recommandations.

Qualifications requises

- Baccalauréat dans une discipline pertinente.
- Formation ou expérience pertinente notamment en médiation ou résolution de différends.
- Expérience pertinente ou très bonne connaissance du milieu scolaire.

Profil recherché

- Ne pas avoir été à l'emploi ou commissaire de la CSDGS, depuis le 1^{er} décembre 2012.
- Ne pas agir dans d'autres dossiers de CSDGS ou pour des parents dans le cadre de démarches les opposant au milieu scolaire.
- Disposer de ressources administratives adéquates pour assurer un suivi rapide aux demandes, même lorsqu'il est à l'extérieur ou non disponible.
- Disposer de ressources pour le remplacer ou l'assister en cas de maladie, d'empêchement ou de surcroît temporaire de travail.

Compensation

La personne retenue recevra des honoraires sur la base d'une tarification à l'heure. Tous les frais inhérents à l'exercice de la fonction seront à la charge du candidat retenu (frais de déplacements, de papeterie, de connexion Internet, etc.) Les personnes intéressées à occuper cette fonction doivent indiquer dans leur lettre de présentation le tarif horaire qu'elles souhaitent demander.

Substitut

La CSDGS désignera également un substitut, lors de la nomination du Protecteur de l'élève, en cas d'empêchement ou d'incapacité d'agir de ce dernier. Celui-ci devra correspondre au même profil et présenter les mêmes qualifications que le Protecteur de l'élève.

Information

Au cours des sept dernières années, le Protecteur de l'élève a accordé entre cinquante (50) et cent (100) heures par année scolaire à cette fonction.

Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre de service s'ils présentent leur candidature pour la fonction de Protecteur de l'élève, de substitut ou les deux.

Date limite de réception des candidatures

Les personnes intéressées à occuper cette fonction doivent faire parvenir leur curriculum vitae et une lettre de présentation mentionnant le titre de la fonction convoitée, au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 17 h à l'attention de :

M^e Nathalie Marceau
Directrice du Service du secrétariat général et de l'information
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
50, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 4V3
Courriel : secretariatgeneral@csdgs.qc.ca

Nous remercions tous les candidats et toutes les candidates de leur intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues.

Les entrevues se tiendront le 5 décembre 2017 en fin de journée et en soirée.